



TUNISIE

Dernière mise à jour : 12 septembre 2006, toujours valable au : 14/09/2006

Sécurité

Il est conseillé aux voyageurs de respecter avec une attention toute particulière les consignes habituelles de précaution et de prudence:

- ▶ **se tenir à l'écart des rassemblements et des mouvements de foule,**
- ▶ **éviter les sorties dans les zones isolées,**
- ▶ **adopter une attitude de réserve et de discrétion.**

Avertissement concernant la drogue:

L'usage et la détention de stupéfiants, même pour une consommation personnelle, sont sévèrement réprimés: quelques grammes de substance illicite entraînent une condamnation à un an de prison ferme au minimum.

Il convient de respecter quelques consignes de base :

- ▶ veiller aux titres de voyage, argent, carte bancaire, billets d'avion ou de bateau. De préférence, conserver ces documents dans le coffre de l'hôtel et se déplacer avec des photocopies.
- ▶ en cas de perte ou de vol, faire immédiatement une déclaration auprès du poste de police et demander assistance au Consulat Général de France à Tunis.

La circulation dans le grand sud tunisien (zone militaire) est soumise à une autorisation préalable délivrée par le gouvernorat de Tataouine sur présentation d'un dossier comprenant les renseignements suivants:

- ▶ Une demande d'autorisation de parcours
- ▶ un engagement sur l'honneur
- ▶ une liste des participants précisant nom, prénom, numéro et date d'émission du passeport, nationalité et adresse
- ▶ une liste des véhicules mentionnant la marque et le type, la puissance et l'immatriculation
- ▶ une liste des moyens radio utilisés (type, marque, portée, fréquences utilisées et indicatif d'appel) et des équipements de prises de vue (type, marque, accessoires)
- ▶ le détail du circuit du parcours saharien (point de départ, date et heure, point d'arrivée, date)
- ▶ une liste des lieux de campement (lieu, durée, période du ... au ...).

Le dossier est à solliciter soit auprès du Commissariat régional au tourisme (avenue de l'environnement, 4128 Houmt Souk, Médenine, tél. 00.216.75.650.544/016; fax: 00.216.75.650.581), soit auprès du gouvernorat de Tataouine (3200 Tataouine : tél. : 00.216.75.850.686), et à renvoyer 4 à 6 semaines avant la date prévue pour le

déplacement.

Transport

Infrastructure routière

Autobus:

La société nationale de transports SNTRI et Trans-Tour disposent de bus desservant les localités les plus reculées de la Tunisie. Les horaires des bus reliant Tunis aux grandes villes figurent tous les jours dans Le Temps et La Presse, les deux quotidiens de langue française.

SNTRI: (71) 562.299/532/663

Louage:

Taxi collectif d'une capacité de 5 ou 6 personnes avec bagages, le louage ne part que lorsqu'il est plein. Dans chaque ville, il existe une station de louage. Les voitures à bandes bleues desservent les localités proches, celles à bandes rouges les longues distances.

Voitures personnelles:

La Tunisie compte 12.000 km de routes et 5.000 km de pistes. Les routes nationales sont en bon état, mais la conduite demande une grande vigilance, surtout la nuit. Il n'y a aucun problème d'approvisionnement en carburants, mais le sans-plomb est surtout disponible dans les agglomérations.

La vitesse est limitée à 110 km/h sur l'autoroute (Tunis-Sousse) et sur le reste du réseau à 90 km/h, sauf à Djerba où elle est limitée à 70 km/h. En cas d'accident, le délit de fuite est réprimé, il faut établir un constat d'accident à l'amiable. En cas d'accident mortel, le conducteur est placé en garde à vue. S'il est inculpé d'homicide involontaire, il est incarcéré dans l'attente du jugement. Dans certaines régions de Tunisie, notamment en milieu rural, il est conseillé de se placer dès que possible sous la protection de la police en cas d'accident grave de la circulation avec des tiers.

Lors de l'entrée sur le territoire tunisien, un permis de circulation d'une durée de trois mois est délivré. Passé ce délai, il faut régulariser le véhicule aux douanes tunisiennes.

Les résidents doivent souscrire une assurance localement. Les touristes sont assurés pour trois mois si leur assurance couvre la Tunisie (voir sur la carte verte). Ils n'ont pas le droit de vendre leur véhicule sur place et le permis de circulation leur sera réclamé au retour.

Réseau ferroviaire

Le réseau est d'environ 2.000 km et couvre la quasi-totalité du territoire, reliant la plupart des grandes villes du nord, Tunis, Bizerte, Beja et de la côte est: Sfax, Gabès. Les trains sont assez lents, mais économiques et ponctuels. On peut se procurer différentes cartes de réduction allant de 25 à 50 pour cent: la carte jeune, la carte bleue et la carte rail musée.

Gare SNCFT, place de Barcelone, Tunis, tél: (71) 354.511 ou (71) 254.440.

Transport aérien

« Tuninter » dessert les vols intérieurs. Cette compagnie relie pratiquement toutes les villes à Tunis:

Djerba et Sfax quotidiennement.

Tozeur 5 fois par semaine.

Tabarka 2 fois par semaine.

Au départ de Paris, Tunisair dessert Tunis, Monastir, Djerba, Gabès, Sfax et Tozeur. Enfin Tunisavia loue des avions de tourisme aux particuliers et aux agences de voyages.

Tunisair: (71) 700.100.

Tuninter: (71) 701.717.

Tunisavia: (71) 717.600.

Entrée / Séjour

Pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois, le visa n'est pas nécessaire mais un passeport en cours de validité est obligatoire. La carte nationale d'identité de moins de dix ans, accompagnée du carnet de voyage délivré par l'agence, est tolérée pour les voyages en groupe. Au-delà de trois mois, un visa et une carte de séjour doivent être obtenus auprès du ministère de l'Intérieur. En cas de séjour irrégulier, la sortie du territoire doit être autorisée par la Direction des frontières et des étrangers.

Les ressortissants français possédant également la nationalité tunisienne (double-nationaux) doivent impérativement présenter, à l'entrée comme à la sortie de Tunisie, un passeport tunisien en cours de validité (il est rappelé que l'âge de la majorité légale en Tunisie est fixé à 20 ans). Un document français en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) doit être présenté lors des formalités de police en France, à la sortie ou à l'entrée du territoire.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de l'ambassade de Tunisie à Paris. Adresses des missions étrangères en France (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

Aucune attestation de séropositivité ne conditionne l'accès au pays. Toutefois, les établissements hospitaliers amenés à soigner des porteurs étrangers du V.I.H. sont tenus de les signaler aux services de la santé et de la police.

Avant le départ, consulter le médecin traitant et contracter une assurance de rapatriement sanitaire.

Numéros utiles

- ▶ SAMU :190
- ▶ SOS Médecins : (71) 744.215.
- ▶ SOS Ambulances : (71) 725.555 ou 599.900
- ▶ Urgence Le Secours : (71) 351.500
- ▶ Clinique El Manar: (71) 885.000. Fax : (71) 884.100.
- ▶ Polyclinique La Marsa: (71) 749.000. Fax : (71) 728.233.
- ▶ Clinique Saint Augustin (71) 783.033. Fax : (71) 792.708.
- ▶ Ambulances médicalisées : (71) 780.000 ou 781.000.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du Comité d'Informations Médicales (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de l'institut Pasteur de Lille et de l'institut Pasteur de Paris.

Compléments

Us et coutumes

Il convient de respecter les us et coutumes liés à l'islam et d'adopter en toute circonstance une attitude et une tenue vestimentaire correctes. Le mono-kini est proscrit surtout sur les plages publiques.

Législation locale

La consommation d'alcool est autorisée. Son abus est réprimé dès lors qu'il trouble l'ordre public et en cas de conduite en état d'ivresse.

Les délits de mœurs et le tourisme sexuel sont poursuivis pénalement.

Tout propriétaire de véhicule automobile admis en Tunisie en franchise douanière doit impérativement représenter son véhicule au service des douanes lors des formalités de sortie du territoire, sous peine d'être contraint de payer des taxes douanières très élevées et de ne pouvoir sortir du pays avant le règlement de ce contentieux.

En cas d'accident de la circulation, notamment si le véhicule est hors d'usage ou réduit à l'état d'épave, il doit être impérativement remorqué jusqu'au service des douanes compétent qui établira un procès verbal d'abandon du véhicule et annulera le cachet d'entrée du véhicule apposé sur le passeport du propriétaire. Cette formalité accomplie, celui-ci pourra alors quitter le pays.

Divers

Respecter les panneaux signalant les interdictions de prendre des photographies ou de filmer (dans les environs de sites militaires, d'établissements publics, du palais de Carthage siège de la Présidence, etc.).

Les logements de location souffrant souvent d'un déficit d'entretien, il convient d'être vigilant avec les appareils de chauffage à gaz qui peuvent présenter des dysfonctionnements susceptibles de provoquer des accidents graves.

Les moyens de paiement en usage dans le pays sont :

- ▶ les espèces (toutes les devises étrangères convertibles sont acceptées dans les bureaux de change, nombreux en Tunisie).
- ▶ les cartes de crédit internationales (Carte Bleue Visa, American Express) sont acceptées dans la plupart des hôtels et centres touristiques. En revanche, peu de magasins et de petits restaurants les acceptent. Les stations service les refusent systématiquement.
- ▶ des distributeurs de billets sont disponibles dans la plupart des agglomérations (retrait maximum de 200 DT par semaine avec la carte Visa).

Climat : étés chauds et humides sur la côte, plus secs à l'intérieur des terres. Hivers frais et pluvieux, notamment dans la région côtière.

Avertissement

Le Ministère des Affaires Etrangères ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui

pourraient survenir pendant un voyage.

Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à titre indicatif.

En outre, il est rappelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.

Numéros utiles

Numéros utiles

- ▶ Police secours : 197 (numéro unique).
- ▶ Protection civile Tunis : 198 (numéro unique).
- ▶ Consulat général de France : (71) 105.000.

Télécopie : (71) 105.001.

- ▶ Agent de permanence : 22.105.019 et 22.133.741 (portable).

Adresses des représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Le Ministère des Affaires Etrangères ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourraient survenir pendant un voyage.
Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à titre indicatif.
En outre, il est rappelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.